

-o0o-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de l'acte : 040C20230330

Classification : 8.8 Environnement

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Cinéma Eden 3 à Ancenis-Saint-Géréon, sous la Présidence de Monsieur Maurice PERRION.

Etaient présent(e)s

Monsieur Baudouin ALLIZON
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
Madame Christine BLANCHET
Monsieur Alain BOURGOIN
Madame Laure CADOREL
Madame Martine CATELIN
Monsieur Patrice CHAPEAU
Monsieur Jean-Michel CLAUDE
Madame Anne-Marie CORDIER
Monsieur Michel CORMIER
Monsieur Xavier COUTANCEAU
Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX
Monsieur David EVAIN
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Claude GAUTIER
Madame Sophie GILLOT
Madame Florence HALLOUIN-GUERIN
Madame Nelly HARDY
Monsieur Philippe JAHAN
Monsieur Philippe JOURDON
Monsieur Pierre LANDRAIN
Madame Isabelle LEAUTE
Madame Séverine LENOBLE
Monsieur Luc LEPICIER
Madame Mireille LOIRAT
Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE
Monsieur Eric LUCAS
Madame Sophie MENORET
Monsieur Laurent MERCIER
Madame Liliane MERLAUD
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Rémy ORHON

Monsieur Daniel PAGEAU
Monsieur Arnaud PAGEAUD
Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD
Monsieur Maurice PERRION
Monsieur Maxime POUPART
Monsieur Jacques PRAUD
Monsieur André RATTIERE
Monsieur Gilles RAMBAULT
Madame Christine RAMIREZ
Monsieur Thierry RICHARD
Monsieur Philippe ROBIN
Madame Catherine ROUIL
Madame Leïla THOMINIAUX
Madame Nadine YOU

Etaient absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir

Monsieur Patrick BUCHET (pouvoir donné à M Eric LUCAS)
Madame Sonia FEUILLATRE (pouvoir donné à M Maurice PERRION)
Madame Sophie GUERINEAU (pouvoir à Mme Christine BLANCHET)
Madame Catherine HAMON (pouvoir à M David EVAIN)

Etaient absent(e)s et excusé(e)s

Madame Caroline AMIET
Monsieur Joël JAMIN
Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Madame Katia VAUMOURIN-TANOE
Madame Valérie VERON

Secrétaire de séance

Madame Isabelle LEAUTE

Convocation le : 23 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Nombre de Conseillers présents et représentés : 50

ENVIRONNEMENT**ASSAINISSEMENT****ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : APPROBATION**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMP A) est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2015.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-2444 00552-2023 0330-04 0C2023 033

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (article L123-1 et L123-2) :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

A ce titre, la COMPA a procédé à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées. Cette démarche a été menée dans la cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées (SDA) engagé depuis 2019.

Les projets de zonages ont été soumis à enquête publique du 10 au 27 janvier 2023.

A l'issue de l'enquête publique, la seule modification à apporter concerne le plan de zonage de la commune de Pannecé, suite à une demande de cette commune. Cette modification, « *considérée comme anecdotique* » suivant le rapport du commissaire enquêteur, est présentée en annexe pour approbation par le conseil communautaire.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport et ses conclusions du 27 février 2023 (cf. annexe).

La COMPA doit désormais approuver les zonages révisés d'assainissement des eaux usées. Suite à cette approbation, les communes devront annexer le nouveau plan de zonage à leur PLU par arrêté municipal, les anciens zonages devenant caduques.

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants.
- VU le Code de la sante publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2.
- VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article R 151-53 du Code de l'Urbanisme.
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°113C20211216 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, adoptant le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et autorisant Monsieur le Président à engager leur mise en enquête publique.
- VU la décision n° 2022DKPDL27/PDL-2022-5916 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), Pays de la Loire, en date du 18 mars 2022, dispensant le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la réalisation d'une évaluation environnementale.

- VU la décision n°E22000184/44 en date du 22 novembre 2022, du Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Pierre BACHELLERIE, commissaire enquêteur.
- VU l'arrêté communautaire n°015A20221202 en date du 13 décembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la COMPA du 10 janvier 2023 au 27 janvier 2023 inclus.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la COMPA le 27 février 2023 qui ont été mis à disposition du public au siège de la COMPA, sur son site internet et dans les communes.

CONSIDERANT que les plans de zonages révisés doivent être approuvés par la COMPA au préalable de leur annexion aux PLU des communes par arrêté municipal.

CONSIDERANT que les plans de zonages révisés ont été mis à jour suivant les PLU communaux actuels ou en cours de révision, et que les plans de zonages antérieurs deviennent caduques.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 9 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les plans de zonages révisés, ci-annexés, tels qu'ils ont été présentés dans le dossier d'enquête publique,**
- **approuve la modification, ci-annexée, du projet de zonage demandée par la commune de Pannecé,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Pour Extrait, le - 5 AVR. 2023

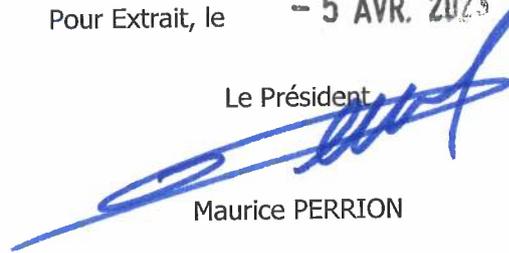
La Secrétaire de séance

Isabelle LEAUTE



Le Président

Maurice PERRION



Affichage au siège de la COMPA :

- 7 AVR. 2023

Mise en ligne le :



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-2444 00552-2023 033 0-04 0C2023 033

**Projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées
des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis
(COMPA)**

Enquête publique du 10 janvier au 27 janvier 2023

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



REFERENCES :

Arrêté n°015A20221202 du 13 décembre 2022 du Président de la COMPA soumettant à enquête publique du projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la COMPA ;

Décision n° E22000184/44 du 22 novembre 2022, du Tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur.

PIECES JOINTES :

Une annexe

Un Procès verbal de synthèse des observations avec mémoire en réponse de la COMPA

I. L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Objet de l'enquête.

Cette enquête publique qui a duré **dix-huit jours** consécutifs, porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Cette révision vise, notamment, à :

- S'assurer de la concordance entre les zonages d'assainissement et les évolutions récentes des ouvrages d'assainissement (extensions du réseau);
- S'assurer de la compatibilité des zonages d'assainissement avec les projets d'urbanisme issus des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux;
- Permettre l'annexion au PLU de chaque commune des nouveaux zonages d'assainissement ainsi établis.

En outre, ce projet est l'occasion de dresser un état général de l'assainissement des eaux usées des communes de ce territoire.

2. Organisation de l'enquête.

Le 1^{er} décembre 2022, à la COMPA, à Ancenis-Saint-Géréon, une réunion à la quelle assistait le vice-président « subdélégué à l'assainissement collectif et non collectif » de la COMPA, a été organisée par le responsable du Service assainissement et son adjoint.

C'est à cette occasion que le dossier d'enquête m'a été présenté et commenté.

Puis, nous avons fixé le nombre, les dates et les lieux des permanences, ainsi que les modalités :

- de publicité de l'Avis d'enquête (affichage, insertion dans la presse, sites internet),
- de recueil des observations du public (registre dématérialisé, registres papiers, adresse courriel dédiée, lettres).

3. Textes régissant l'enquête.

Cette enquête est régie par:

- le Code de l'Environnement, notamment les Art. L122-4 , L122-5, L123-1 et suivants ; l'Art.R 122-18 ;
- le Code de l'Urbanisme, notamment les Art. L123-1 à L123-12;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment les Art. L 2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;
- la directive européenne 91/271 CEE du 21 mai 1991 ;
- la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » ;
- la loi n°2006-61772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

4. Publicité.

L'avis d'enquête a été publié, le mercredi 21 décembre 2022, puis le lundi 16 janvier 2023, dans trois journaux locaux d'annonces légales, Ouest-France (édition Loire-Atlantique et édition Maine et Loire), Presse-Océan, Courrier de l'Ouest (édition Maine et Loire).

Pendant la durée de l'enquête, 184 affiches ont été apposées sur le territoire de chacune des 20 communes (et/ou communes déléguées) concernées, ainsi qu'à la COMPA, siège de l'enquête. Les emplacements ont été choisis notamment, en fonction de la fréquentation des lieux par le public.

Avis du commissaire-enquêteur:

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation, dans les délais requis, en utilisant les supports classiques (journaux d'annonces légales, affichage) et les supports numériques (portails internet de la communauté de communes du Pays d'Ancenis et des communes concernées).

De plus, l'ouverture de l'enquête a été signalée dans plusieurs bulletins communaux et sur quelques réseaux sociaux¹.

Pour plus de détails sur la publicité de l'enquête qui a été réalisée à proportion de l'enjeu du sujet, il convient de se reporter au Procès-verbal de synthèse des observations, en pièce jointe.

Enfin, au cours de l'enquête, à l'occasion de mes déplacements vers les lieux de permanences et de manière aléatoire, j'ai procédé au contrôle de quelques points d'affichage sans relever d'anomalies.

5. Composition du dossier d'enquête.

La composition du dossier d'enquête, figurant en exergue du document, était la suivante :

- Préambule ;
- Lexique ;
- Décision de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE);
- Délibération de la COMPA autorisant la mise en enquête publique ;
- Décision du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur ;
- Arrêté du Président de la COMPA d'ouverture d'une enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;
- Résumé non technique ;
- Rapport de zonage Lot n°1 : secteur de l'Erdre ;
- Rapport de zonage Lot n°2 : secteur des Marais ;
- Rapport de zonage Lot n°3 : secteur Bassin versant du Hâvre ;
- Rapport de zonage Lot n°4 : secteur Ancenis-Saint -Géréon ;
- Plan de zonage d'assainissement des eaux usées COMPA au format A3.

¹ En raison de la date et la brièveté relative de l'enquête certains bulletins avaient été bouclés avant de pouvoir relayer l'information. S'agissant des réseaux sociaux, je n'ai pu vérifier à temps la réalité de cette information.

Le public a pu consulter le dossier,

- en version papier, au siège de la COMPA, situé à Ancenis-Saint-Géréon et dans les mairies de quatre communes du territoire de la COMPA, à savoir, Riaillé, Vallons-de-l'Erdre, Ligné et Loire-Auxence ;

- en version numérique (et le télécharger)², depuis le site internet de la COMPA

(<https://www.pays-ancenis.com> et/ou depuis la plateforme

<https://www.registre-dematerialise.fr/4355>).

6. Déroulement de l'enquête.

J'ai tenu **six permanences**, deux à la COMPA, siège de l'enquête, et quatre dans les mairies précitées où étaient déposés les dossiers.

Le public a pu communiquer ses observations et propositions :

- sur les registres papier, ouverts à la COMPA et dans chacune des quatre mairies désignées ci-dessus;

- sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/4355> ;

- par courriel, à l'adresse : enquete-publique-4335@registre-dematerialise.fr ;

- par courrier postal, adressé au siège de l'enquête « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Pendant les dix-huit jours d'enquête, j'ai reçu **quatre** personnes et recueilli **seize** observations.

Pour plus de précisions, il convient de se reporter au Procès-verbal de synthèse des observations, en pièce jointe

Avis du commissaire-enquêteur:

Le dossier d'enquête était bien présenté. Son contenu était exhaustif et détaillé. Il constituait une bonne information du public sur le projet de révision des zonages d'assainissement.

L'organisation du dossier, en dépit du volume de certains fascicules, permettait au public d'accéder aisément aux informations recherchées. Notamment, les plans des réseaux au format A3 étaient d'une lecture facile.

Enfin, le lexique inséré en début de dossier permettait de traduire les nombreux sigles et acronymes figurant dans les documents.

En sus des versions « papier » du dossier d'enquête et du registre d'observations, pendant toute l'enquête, le public a eu la possibilité d'une part, de consulter, de télécharger le dossier d'enquête et, d'autre part, de déposer ses observations, à partir de la plateforme numérique dédiée à l'enquête.

A cet égard, en cours d'enquête, il ne m'a pas été signalé et je n'ai pas relevé de dysfonctionnement de cette plateforme.

Enfin, j'estime que le nombre de permanences était suffisant par rapport à l'objet de l'enquête et à son enjeu.

Cette enquête, d'une durée relativement brève, a mobilisé peu de public lors des permanences. Toutefois, il n'est pas certain qu'avec une durée plus longue, la population serait venue en plus grand nombre. En effet, je n'ai pas constaté d'affluence du public en fin d'enquête, de nature à nécessiter sa prolongation.

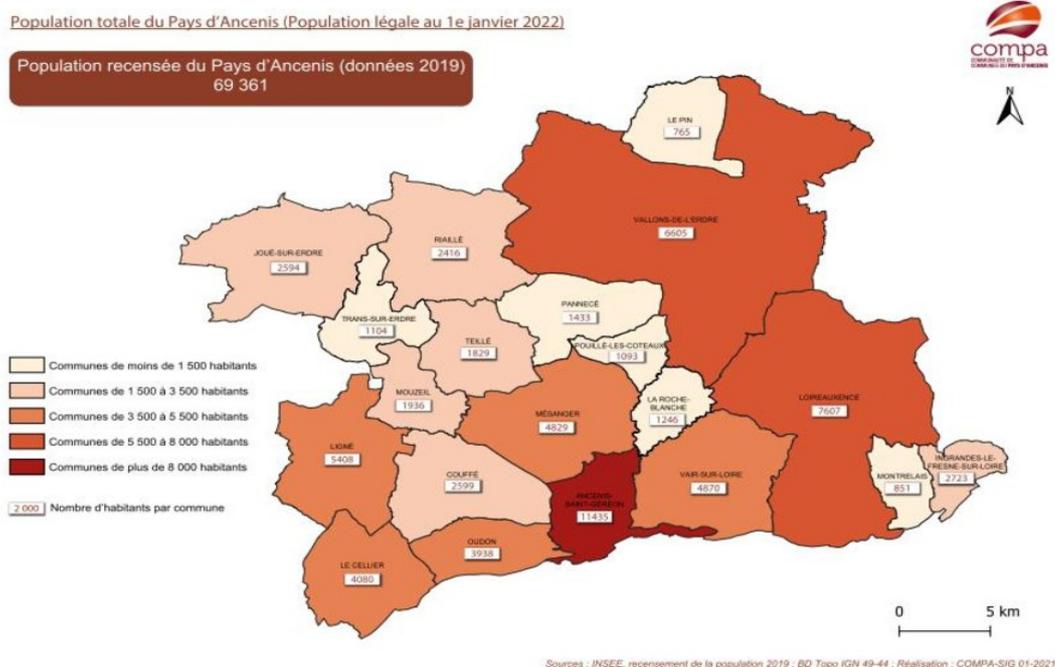
En conclusion, je n'ai pas de remarque à formuler sur le déroulement de cette enquête.

² On a relevé 900 consultations et 612 téléchargements de documents.

II. PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET

1. Le **Pays d'Ancenis** est situé à l'est du département de Loire-Atlantique, à environ 40 kms de Nantes. Il s'organise autour d'un plateau central au relief peu marqué. Il est traversé au nord par la rivière Erdre qui coule vers l'Ouest par une vallée élargie, et bordé au sud par la Loire.

Ce territoire qui s'étend actuellement sur 856 km² ³ est principalement constitué par un paysage de bocage. Sa population relativement dispersée est d'environ 69 880 habitants (Cf carte ci-dessous)



Il comprend vingt communes, organisées en **Communauté de communes du Pays d'Ancenis** (COMPA) dont le siège est à Ancenis-Saint-Géréon (11 500 habitants), la principale agglomération du territoire.

Enfin, le **Schéma de cohérence territoriale** (SCoT) du Pays d'Ancenis, approuvé en 2014 et actuellement en cours de révision fixe, pour l'avenir, les orientations de développement de ce territoire.

2. En ce qui concerne plus particulièrement l'assainissement, sur lequel porte l'enquête, pour compter du 1^{er} janvier 2015⁴, l'assemblée communautaire a décidé de transférer au Service public d'assainissement de la COMPA:

³ Pour mémoire, le périmètre du Pays d'Ancenis *actuel* ne coïncide pas avec le périmètre du Pays d'Ancenis *historique*, celui des Marches de Bretagne. A cet égard la commune des Touches historiquement rattachée au Pays d'Ancenis, ne fait pas partie de la COMPA.

⁴ Délibération communautaire du 25 octobre 2013.

- l'organisation sur le territoire de toutes les missions concernant l'assainissement collectif (*contrôle des raccordements, collecte et transport des eaux usées, épuration et rejet des effluents, traitement des boues, gestion patrimoniale des ouvrages*) ;
- le contrôle de l'assainissement non collectif.

Actuellement, le réseau d'assainissement des eaux usées (AEU) est d'environ 500 kms pour un nombre estimé d'abonnés de 48 550.

3. C'est ainsi qu'en s'appuyant, d'une part, sur les **Zonages communaux** d'AEU établis entre 1997 et 2013, avant le transfert de compétence et, d'autre part, sur le **Schéma directeur d'assainissement (SDA)** en cours de réalisation, la COMPA a élaboré ce projet de Révision des zonages d'AEU, à l'échelle du Pays d'Ancenis.

Comme évoqué précédemment, ce projet complexe, vise notamment à :

- S'assurer de la cohérence entre le zonage d'assainissement et les évolutions récentes des ouvrages d'assainissement (extensions du réseau);
- S'assurer de la compatibilité du zonage d'assainissement avec les projets d'urbanisme issus des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux;
- Optimiser le réseau eu égard aux coûts (extension ou non) ;
- Dresser un bilan des installations, notamment des stations d'épuration (STEP).

Après validation du projet par l'Assemblée communautaire, les plans de zonage d'AEU seront annexés respectivement à chaque PLU communal. En effet, les communes de la COMPA ont conservé la maîtrise de leur foncier et par voie de conséquence des PLU, tous consultables sur un site dédié **cart@compa**, facilement accessible à tous.

4. Pour élaborer ce projet, la COMPA a procédé au découpage du territoire en **quatre secteurs** :

- le secteur de l'Erdre ;
- le secteur des Marais ;
- le secteur bassin versant du Havre ;
- le secteur Ancenis-Saint-Géréon.

Puis, via la procédure de commande publique⁵, la COMPA a mandaté trois bureaux d'études⁶ afin d'établir quatre rapports de zonage (un par secteur) comprenant des analyses diagnostiques et des propositions de modification de zonage.

Ce sont ces rapports qui constituent l'essentiel du dossier soumis à l'enquête.

Entre avril et novembre 2021, les rapports accompagnés des projets de plans de zonage, ont été soumis, pour avis, à chaque commune.

Après recueil des avis et réalisation des éventuelles corrections, les projets finalisés des zonages ainsi révisés ont été présentés, le 16 décembre 2021, au Conseil communautaire qui a adopté les projets et qui a décidé de les soumettre à enquête publique ⁷.

Enfin, par arrêté du 13 décembre 2022, le Président de la COMPA a prononcé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la COMPA.

⁵ Marchés notifiés au cours du premier trimestre 2019.

⁶ Les trois bureaux d'études sont: SCE, ALTEREO (Basse-Goulaine), SETEC-Hydratec (Angers).

⁷ Délibération n°113C20211216 du 16 décembre 2021.

III. EXAMENS DES OBSERVATIONS

1. Observations des autorités administratives et des services.

Pour mémoire :

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie, le 28 janvier 2022, par la COMPA d'une « *demande d'examen au cas par cas* » relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes du Pays d'Ancenis.

A l'issue de l'analyse du dossier, la MRAE a décidé que le projet de révision présenté n'était **pas soumis à évaluation environnementale**.

Ce qui ne dispense pas la COMPA de nouvelles demandes d'examen au cas par cas, lors de révisions ultérieures des zonages d'assainissement « *susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement* ».

2. Observations du public et réponses de la COMPA.

J'ai reçu seize observations que j'ai classées comme suit (cf PV de synthèse en pièce jointe):

- Cinq demandes de raccordement au réseau d'AEU, émises par des propriétaires ;
- Une demande de correction du plan de zonage présentée par la commune de Panecée ;
- Six observations portant sur l'assainissement de la commune du Cellier ;
- Quatre observations diverses.

En ce qui concerne les *demandes de raccordement de parcelles* par des propriétaires privés, la COMPA fonde ses réponses sur une approche économique (bilan coût/avantage pour la collectivité). C'est sur cette base qu'elle s'appuie pour justifier le raccordement (ou le non raccordement) au réseau AEU, d'une parcelle désignée.

Puis la COMPA ajoute que la topographie des lieux peut renchérir considérablement les coûts de raccordement liés aux équipements (*stations de relevage, prolongation de réseau*), alors qu'à vol d'oiseau les parcelles paraissent proches du réseau.

Par ailleurs, la COMPA rappelle notamment les règles de participation financière des propriétaires à la réalisation de ces raccordements obligatoires^{8 9}. Toutefois elle tempère cette règle, après examen des circonstances, par la possibilité de déroger à l'obligation de branchement¹⁰, conduisant ainsi au maintien ou à la réalisation d'un assainissement non collectif.

S'agissant de la *demande de correction du plan de zonage* de la commune de Panecée, je retiens que la modification de zonage sera présentée à l'approbation du Conseil communautaire et que le raccordement par un branchement sera possible dans les limites fixées par le Règlement d'assainissement collectif de la COMPA (cf note 6, supra).

8 Délibération n° 100C20191219 du 12 décembre 2019 ([Assainissement collectif \(pays-ancenis.com\)](http://Assainissement collectif (pays-ancenis.com))).

9 A titre documentaire, je signale, au sujet de la distinction entre les travaux d'extension de réseau et les travaux de raccordement, le jugement du TA de Dijon du 7 juillet 2020 (n° 182039).

10 Code général des collectivités territoriales, CGCT: Art. R 2224-7.

Quant aux *observations relatives à la commune du Cellier*, dans sa réponse, la COMPA explique que les stations de filtrage plantées de roseaux, installées dans plusieurs hameaux, satisfont insuffisamment aux normes de rejet ¹¹qui sont devenues plus contraignantes. C'est notamment le cas pour le traitement des charges de pollution organique des EU.

C'est pour ces raisons, que la COMPA a opté pour le raccordement à la STEP des « Mazères » des hameaux concernés.

Par ailleurs, il est noté que ces stations de filtrage plantées de roseaux entrent en concurrence avec les différentes solutions (individuelles) d'assainissement non collectif. Celles-ci ont fait des progrès techniques importants depuis les quinze dernières années et sont des alternatives adaptées à l'assainissement des EU provenant des parcelles situées dans des hameaux.

Pour ce qui touche la nature des réseaux, la COMPA rappelle que ceux-ci sont tous séparatifs, exception faite de 4,5 kms. En principe, il ne peut y avoir d'eaux pluviales se déversant dans le réseau EU.

Toutefois, cela n'exclut pas des apports d'eaux claires parasites lors d'épisodes orageux (débordements) ou à cause d'un raccordement défaillant (domaine privé essentiellement).

La COMPA effectuera des recherches pour corriger ces dysfonctionnements.

D'une manière générale, les problématiques évoquées concernant la commune du Cellier, sont d'ores et déjà reprises dans le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration (*suppression des réseaux dans les coulées vertes, réductions des apports (permanents ou occasionnels) des entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux*).

Enfin, quant aux *observations diverses*, je n'ai pas de commentaire à apporter aux réponses présentées par la COMPA.

Avis du commissaire enquêteur:

Les réponses apportées par la COMPA, maître d'ouvrage, aux questions posées par le public sont précises et argumentées.

Je retiens que, sur la base d'un dialogue d'une part entre les propriétaires de parcelles et, d'autre part, la COMPA et les opérateurs de réseau, les questions posées pourront trouver des solutions satisfaisantes.

Plus globalement, par la complétude de ses réponses, la COMPA témoigne de sa prise en compte de l'ensemble des paramètres qui pèsent sur la mission du Service public d'assainissement des EU.

Parmi ces paramètres, je retiendrais l'ancienneté et/ou l'obsolescence de certains équipements, le renforcement de la réglementation environnementales, la topographie parfois difficile (Le Cellier) de certains secteurs et enfin la relative dispersion territoriale des habitats.

En conclusion, je n'ai pas de remarque à formuler sur les réponses apportées par la COMPA aux observations du public.

¹¹ Arrêté du 21 juillet 2015 mod arrêté du 31 juillet 2020.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 . Généralités.

Comme l'indique son intitulé, l'enjeu de l'enquête est de réviser les zonages d'assainissement des eaux usées des vingt communes du Pays d'Ancenis, qui sont répartis sur un territoire de 856 km².

Dans un but de rationaliser la gestion de l'assainissement du Pays d'Ancenis, depuis le 1^{er} janvier 2015, la COMPA est en charge de l'assainissement collectif, ainsi que du contrôle des assainissements individuels, par l'intermédiaire du Service public d'assainissement.

A cet égard, lors des permanences, j'ai eu à confirmer à plusieurs visiteurs que l'assainissement était bien de la compétence de la COMPA.

De plus, toujours lors des permanences, j'ai dû préciser à quelques propriétaires, que les zonages d'assainissement figurant au projet n'avaient pas d'effet sur la constructibilité ou l'inconstructibilité des parcelles. Enfin j'ai rappelé que la COMPA ne saurait être engagée par la réalisation ou la non réalisation des ouvrages.

De l'exploitation du « **Résumé non technique** », joint au dossier d'enquête, on retiendra les données ci-après.

Au plan matériel, *l'assainissement collectif* des eaux usées dont la COMPA est en charge comprend :

- 500 kms, environ, de réseaux, séparatifs, exception faite de 4,8 kms de réseau unitaire, dans l'agglomération d'Ancenis-Saint-Géréon ;
- 111 postes de relèvement ;
- 41 stations d'épuration (STEP) réparties en trois filières de traitement: 13 en boues activées, 16 en lagunage et 12 en filtre sable/roseaux.

L'exploitation de ces réseaux est confié à trois opérateurs, SUEZ, VEOLIA et la SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public.

Enfin, le nombre d'installations d'*assainissement non collectif* connues est de 9 815, ce qui s'explique par un habitat relativement dispersé sur ce territoire à dominante rurale.

2. Le projet de zonages d'assainissement abordé dans sa globalité.

En amont, de la révision des zonages proprement dit, il a été nécessaire d'accomplir l'inventaire des zonages existants. C'est à l'issue de ce long processus préalable de *reprise d'existant*, que la COMPA, après analyses et diagnostics, a pu dresser une évolution de ces réseaux.

En fin de processus, ces plans de zonages seront annexés aux PLU communaux respectifs afin d'être opposables. Pour cela, ils doivent demeurer identifiés commune par commune.

En ce sens, au cours de l'année 2021, chaque commune a été invitée à valider le plan de zonage la concernant. A cet égard, j'ai noté que le Service public d'assainissement de la COMPA a conduit, de manière précise, l'avancement de ces validations qui ont été synthétisées dans un tableau.

La demande de correction du plan de zonage, présentée en cours d'enquête, par la commune

de Pannecé doit être considérée comme anecdotique.

Pour réaliser le dossier de révision des zonages, la COMPA a eu recours à trois cabinets conseils choisis dans le cadre de marchés publics.

Au préalable, la COMPA a procédé à la constitution de lots reposant sur un découpage du territoire du Pays d'Ancenis, en quatre secteurs :

- Lot n°1, secteur de l'Erdre, attribué au cabinet SCE ;
- Lot n°2, secteur des Marais, attribué au cabinet Altéréo ;
- Lot n°3, secteur bassin versant du Havre et
- Lot n°4, secteur Ancenis-Saint-Géréon, attribués au cabinet SETEC Hydratec.

Chaque lot a fait l'objet d'un rapport distinct, intitulé « Étude diagnostique et élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la COMPA », exception faite du rapport Altéréo intitulé « Élaboration du zonage d'assainissement de la COMPA ».

Tous les rapports ont suivi, globalement, le même plan et abordé les thématiques suivantes :

- Présentation du contexte réglementaire ;
- Description détaillée des caractéristiques de l'aire d'étude (*notamment la géographie, la démographie, les milieux, l'hydrologie, les zones naturelles*) ;
- Etat des lieux de l'assainissement non collectif ;
- Etat des lieux de l'assainissement collectif (*notamment les réseau et les STEP*) ;
- Propositions de zonages et justifications des solutions proposées.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette partition du territoire en quatre lots, me paraît pertinente au plan géographique et cohérente eu égard aux équipements en place. Elle s'inspire du découpage, en cinq secteurs, appliqué lors de la réalisation du SCoT du Pays d'Ancenis.

Je n'ai pas d'observation à formuler, ni sur les thématiques abordées qui correspondent bien à l'objet de l'enquête, ni sur le plan suivi par les rapports qui permet une connaissance homogène du sujet.

Le rapport Altéréo qui se distingue par son important volume, s'explique notamment par les annexes n°11, 12 et 14, relatives aux « Fiches d'ouvrages ». Celles-ci sont très détaillées et complétées de photographies.

3. Points particuliers .

Je me suis assuré que les thèmes ci-après avaient été effectivement traités dans chacun des rapports de secteur. J'ai retenu ceux-ci, en raison de leur importance, de mon point de vue, pour l'assainissement des eaux usées

3.1. Le contexte environnemental.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées du territoire de la COMPA sont soumis à plusieurs contraintes d'ordre environnementales.

En premier lieu, le territoire de la COMPA comprend de nombreuses *zones sous protection environnementale réglementaire* à savoir :

- des sites Natura 2000 : la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses zones adjacentes ; la Forêt, Étang de Vioreau ; l'Étang de la Provostière ;

- des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : trente ZNIEFF de type 1 et neuf ZNIEFF de type 2.

S'agissant de la *gestion des eaux*, le territoire de la COMPA est soumis au **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027. Ce document édicte diverses dispositions concernant l'assainissement et tout particulièrement les STEP. Le SDAGE fixe des objectifs, notamment, pour la réduction des rejets phosphorés et pour la limitation des déversements directs des réseaux d'assainissement vers le milieu naturel (*cas des débordements lors d'épisodes pluvieux*).

Enfin, le territoire qui s'inscrit dans le bassin versant de la Loire relève du **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) Estuaire de la Loire, en fin de révision. Ce document, déclinaison locale du SDAGE, définit des objectifs prioritaires, parmi lesquels figure l'amélioration de la qualité des milieux et la qualité des eaux. Pour cela, il fixe un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau, à prendre en compte pour les questions d'assainissement.

Par ailleurs, le territoire de la COMPA est concerné, au sud, par le *risque d'inondation*. Celui-ci touche sept communes proches de la Loire. Celles-ci relèvent du secteur du Havre (Oudon, le Cellier), du secteur d'Ancenis-Saint-Géréon et du secteur des Marais (Loire-Auxence, Montrelais, Vair-sur-Loire). Par conséquent le plan d'AEU et les installations afférentes doivent prendre en compte les prescriptions du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de « Loire amont »¹².

De plus, le territoire communautaire compte cinq *points de captage d'eau* destinée à la consommation humaine, assortis d'un périmètre de protection et dont il est nécessaire de tenir compte, notamment lors du positionnement des réseaux d'AUE.

Il s'agit d'une part, au nord du territoire, des captages de Vritz, de Freigné et de Saint-Sulpice-des-Landes et, d'autre part, au sud, en bordure de Loire des captages d'Ancenis-Saint-Géréon et du Cellier (au profit de la commune de Mauves-sur-Loire).

Enfin, quatre *zones de baignade* sont recensées sur le territoire de la COMPA à savoir :

- secteur de l'Erdre, à Joué sur Erdre (étang de Vioreau) ;
- secteur des Marais, à Ingrande-le-Fresne-sur-Loire ;
- secteur du Havre, à Oudon et à Mésanger.

Il ressort que les risques de pollution par les réseaux d'AEU de ces zones de baignade ont été convenablement identifiés par les études diagnostiques, notamment dans la mesure où les réseaux gravitaires les plus proches sont situés en aval des sites indiqués.

Avis du commissaire enquêteur :

Il ressort de l'exploitation des documents composant le dossier, que le contexte environnemental a été pris en compte de manière exhaustive par chacune des études sectorielles, même si quelques différences de présentation nuisent parfois à la précision des informations.

Tous les aspects concernant l'hydrologie ont été abordés dans les documents composant le dossier.

Enfin, les risques de pollution par les réseaux d'AEU des zones particulières de captage d'eau et de baignade me paraissent maîtrisés.

¹² PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 12 mars 2001 et en cours de révision par arrêté du 12 septembre 2019.

Au final, il apparaît que cette révision des zonages n'aura pas, en elle-même, d'impact notable sur l'environnement.

Cela explique la décision de la MRAE de ne pas soumettre ce projet à *Évaluation environnementale*.

3.2. Les installations.

3.2.1. État de l'assainissement non collectif.

Comme évoqué précédemment, la relative dispersion de l'habitat, la part des équipements d'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire de la COMPA est importante. Elle se montait, en 2020, à plus de 9 813 installations, environ.

Aussi, dans le cadre de l'approche globale de l'assainissement, est-il important de connaître l'état de ces installations au moyen des contrôles réalisés sur place. C'est cette mission qui est assurée par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la COMPA.

Il ressort du dossier d'enquête que 69 % des installations contrôlées ont été déclarées conformes, taux en constante progression depuis 2017. Cependant, ces chiffres doivent être nuancés (cf tableau ci-après) en fonction :

- des résultats contrastés selon les secteurs ,
- du niveau de qualité de la conformité (installation en bon état ou dans un état acceptable) ,
- de la proportion d'installations non encore visitées,

Installations ANC	Secteur Erdre Lot 1	Secteur Marais Lot 2	Secteur Havre Lot 3	Secteur Ancenis Lot 4
Effectif Parc	2625	3208	3800	180
Bon état	11,00 %	10,00 %	20,00 %	35,60 %
Acceptable	43,00 %	48,00 %	50,00 %	40,00 %
Inacceptable	18,00 %	18,00 %	13,00 %	13,90 %
Absent	13,00 %	3,00 %	2,00 %	2,80 %
Non visité	15,00 %	21,00 %	15,00 %	7,70 %

Il existe donc une marge de progression pour réduire, avec le temps, le nombre de non conformités, sachant que, d'une part, toutes les installations n'ont pas été contrôlées¹³ et que, d'autre part, des sites, certes en proportion faible, ne sont pas équipés.

L'amélioration de la qualité de l'assainissement, abordé dans sa globalité, passe bien sûr, par la poursuite des contrôles et des mises en conformité des installations d'ANC, mais aussi, selon les localisations, par leur évolution vers un raccordement au réseau d'assainissement collectif, s'il est à proximité.

Toutefois, au cas par cas, il peut être économiquement intéressant, tant pour la collectivité que pour les propriétaires de conserver un assainissement non collectif, notamment s'il faut prolonger le réseau. De plus, les avancées techniques réalisées par les équipements d'ANC sont de nature à faciliter leur installation et leur surveillance.

¹³ Les contrôles sont réalisés lors des diagnostics des installations existantes, des contrôles périodiques, des ventes immobilières et à la conception/réalisation des nouveaux équipements.

Avis du commissaire enquêteur :

Je n'ai pas d'observation à formuler. Les différents documents du dossier enquête décrivent de manière complète, pour chaque secteur, l'assainissement non collectif qui, évidemment, participe à l'assainissement du territoire au même titre que l'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif, dès lors qu'il est conforme et en bon état constitue, à juste titre une solution alternative satisfaisante au raccordement à un réseau d'assainissement collectif.

3.2.2. État de l'assainissement collectif.

Comme indiqué précédemment, l'assainissement collectif du Pays d'Ancenis est un ensemble constitué de réseaux, de postes de relèvement et de stations d'épuration (STEP).

En 2020, on dénombrait 21 962 abonnés *domestiques* à l'assainissement collectif, pour une population raccordée estimée environ à 48 550 habitants.

S'agissant des *réseaux* (environ 500 kms) ceux-ci sont des « réseaux séparatifs », distincts des réseaux de collecte des eaux pluviales, exception faite de la portion en réseau unitaire à Ancenis-Saint-Géréon.

Cette organisation permet, en principe, de ne faire traiter par les STEP que les eaux usées.

Toutefois, les études diagnostiques évoquent toutes la possibilité de pénétration d'eaux claires parasites dans les réseaux en raison de plusieurs facteurs qui peuvent se combiner entre eux. Il s'agit de la vétusté des installations, des défaillances de raccordement, des déversoirs d'orage insuffisants, des remontées de nappe etc...

Cependant, sur la vétusté, le dossier présenté à l'enquête ne fournit pas de données sur l'âge moyen du réseau, au moins secteur par secteur.

Néanmoins, je retiens que les performances du réseau sont améliorées en permanence, notamment,

- dans le cadre du programme de curage du réseau (soit près de 6 % du linéaire) ;
- lors des contrôles de raccordement au réseau, réalisés à l'occasion des opérations immobilières (constructions neuves, ventes)
- à la faveur des travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel de reconstruction des STEP (ex réduction des entrées d'eaux claires).

S'agissant des *stations d'épurations*, ces 41 STEP sont réparties en trois filières : 13 en boues activées ; 16 en lagunage et 12 en filtre sable/roseaux. Leur âge moyen est de 18 ans.

Pièces maîtresses de l'assainissement des eaux usées et indissociables des réseaux d'AEU, chacun des quatre dossiers d'étude diagnostique, fait une analyse détaillée de chaque STEP le concernant.

Notamment les capacités de traitement de chaque STEP ont été précisées. C'est le cas des charges hydrauliques à traiter qui ont fait l'objet d'une projection à 2040, afin de tenir compte de l'accroissement des usages et de la population.

Enfin, je retiens, que le « Résumé non technique » du dossier d'enquête, signale dans un tableau synthétique, huit STEP qui sont inscrites au programme pluriannuel de reconstruction, en raison de leur âge et/ou de la saturation des capacités d'épurations.

A l'occasion de ces opérations, deux d'entre elles¹⁴ seront déconnectées des effluents industriels qui feront l'objet de traitements internes aux entreprises.

14 STEPs d'Ancenis-Saint-Géréon et de Vallons-de-l'Erdre.

En ce qui concerne les *postes de relèvement*, ceux-ci sont au nombre de 111 pour 451 km linéaires de réseau de collecte, soit une moyenne estimée de 1 poste tous les 4 kms environ, avec une répartition territoriale très inégale. En effet les postes de relèvement se situent, logiquement en raison de la topographie, pour près de la moitié, au nord, à Vallons-de-l'Erdre et, au sud, à Ancenis-Saint-Géréon, Oudon et Loire-Auxence.

Avis du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne les STEP, maillons majeurs de l'assainissement, celles-ci font l'objet de fiches descriptives détaillées assorties des bilans détaillés sur leurs capacités actuelles et futures.

S'agissant du réseau, je retiens que ses performances sont continuellement améliorées à la faveur des contrôles et des travaux d'entretien.

Pour une approche synthétique de ces installations, on peut se reporter au **Rapport annuel 2021** sur le Service public d'assainissement collectif de la COMPA dont des extraits figurent en annexe.

En résumé, je n'ai pas de remarque à formuler sur les études diagnostiques du dossier d'enquête, portant sur les équipements d'assainissement collectif. Celles-ci contiennent toutes les informations nécessaires pour justifier les révisions des réseaux d'AEU du territoire de la COMPA.

4. Processus de révision des zonages d'assainissement.

D'une manière générale, les révisions de zonages ont suivi le schéma ci-après :

- Reprise des zonages d'AEU anciennement réalisés;
- Ajout au zonage d'AEU des zones déjà desservies qui étaient auparavant zonées en « non collectif »;
- puis,
- Retrait des zones d'AEU des zones non urbanisées dont les PLU prévoient qu'elles ne seront pas urbanisées ;
- Proposition d'options d'assainissement pour certaines zones actuellement classées en assainissement non collectif.

Il ressort des quatre études diagnostiques, que chaque proposition de type d'assainissement a intégré l'aspect technique (topographie, nature des sols, élongations) et l'aspect économique (coût comparé de chaque solution).

C'est ainsi que, selon les cas, les études ont abordé les contraintes de chaque solution.

S'agissant de l'assainissement non collectif, outre le contexte réglementaire, ont été examinés, la surface disponible pour les installations, l'accès des parcelles, la pente, la nature du sol etc...

S'agissant de l'assainissement collectif, ont été analysées les contraintes de réseau (linéaire à poser, poste de relèvement) et la capacité des stations d'épuration (niveau de saturation, ancienneté).

L'objectif final a été de présenter la meilleure proposition tant pour les usagers que pour la collectivité.

Avis du commissaire enquêteur :

La méthodologie suivie m'apparaît pertinente. Elle n'appelle pas d'observation de ma part.

6. Synthèse.

Le domaine de l'assainissement des eaux usées se caractérise d'une part, par une technicité croissante, gage d'une amélioration des performances des équipements, et d'autre part, par le durcissement des réglementations européennes et nationales¹⁵.

Ces évolutions confirment, si besoin était, la pertinence de la décision de l'Assemblée communautaire, prise naguère, de regrouper au niveau de la COMPA la compétence de l'assainissement, assurée à l'origine au niveau communal

Ce choix de rationalisation, gage d'une meilleure efficacité, a facilité, à n'en pas douter, la réalisation de ce projet de révision qui permet d'harmoniser et de synthétiser les informations sur les réseaux d'assainissement des 20 communes du territoire communautaire.

Ainsi, le projet présenté est-il l'aboutissement d'un travail long et précis, piloté par le Service public d'assainissement de la COMPA, avec le concours actif de trois cabinets conseils.

Il s'appuie sur une connaissance précise de l'existant communautaire des installations d'assainissement, sur les zonages d'assainissement en vigueur, figurant aux PLU communaux, et sur les travaux du Schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.

Ce travail est sous-tendu par une méthodologie transparente comprenant notamment :

- l'inventaire de l'existant des conduites de réseau et des installations de traitement associées (STEP et stations de relèvement) ;
- des analyses diagnostiques de l'état des installations et de leur aptitude à remplir convenablement leurs fonctions actuelles et futures ;
- l'intégration des diverses contraintes liées au patrimoine environnemental (zones de protection) ;
- la prise en compte des secteurs urbanisés des PLU en vigueur (cf le site cart@compa) .

Il aboutit à des propositions argumentées d'ajustements de zonages d'assainissement (en extension ou en réduction) qui ont été ensuite soumises, respectivement, à l'accord de chaque commune.

Après exploitation des observations du public, ce projet de révision me paraît donc en accord avec les prévisions d'accroissement démographique attendu par la COMPA et avec les évolutions de l'urbanisation planifiée par les communes.

Plus globalement, il est en cohérence avec les objectifs du SCoT du Pays d'Ancenis qui prévoit en effet d'accueillir, à l'horizon 2030, 15 000 nouveaux habitants sur ce territoire.

Présentant, au bilan final, une augmentation de 0,8 % de la surface zonée en assainissement collectif, soit 30,2 ha, ce projet apparaît comme la concrétisation d'une politique de développement optimisée et maîtrisée de l'assainissement du territoire de la COMPA.

Pour ces raisons, j'émet un **avis favorable** au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes du territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

A Nantes, le 27 février 2023

Signé Pierre Bachelier, commissaire enquêteur

¹⁵ Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 et A.M. du 31 juillet 2020, modifiant l'A.M. du 21 juillet 2015.

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après,

- rencontre avec le vice-président subdélégué à l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et avec les responsables du service d'assainissement de la COMPA;
- visite de plusieurs sites concernés par l'enquête.

Vu,

- les attributions de la COMPA en matière d'assainissement des eaux usées;
- le dossier relatif au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des vingt communes du Pays d'Ancenis présenté à l'enquête publique.

Compte tenu,

- de la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale;
- des observations formulées par le public, lors de l'enquête ;
- des réponses apportées par la COMPA, maître d'ouvrage.

J'estime, que ce projet de révision des zonages d'assainissement :

- *est en cohérence avec les zones de développement urbain figurant aux Plans locaux d'urbanisme des communes de la COMPA ;*
- *tient compte des capacités, à court et moyen terme, des installations de traitement des eaux usées ;*
- *intègre les contraintes liées à la protection du patrimoine environnemental du territoire communautaire (Zones Natura 2000, ZNIEFF);*
- *envisage un développement maîtrisé du réseau communautaire d'assainissement des eaux usées ;*
- vise à la satisfaction de l'intérêt général.

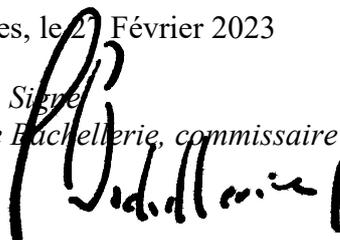
Considérant, enfin,

- que la procédure de révision choisie est adaptée à l'espèce ;
- que l'information du public n'appelle pas de remarque de ma part.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** au projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes du Pays d'Ancenis présenté par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

A Nantes, le 27 Février 2023

Signé
Pierre Bachelier, commissaire enquêteur



ANNEXE

Extrait du rapport 2021 du Service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis

2.2- LE RESEAU ET LA COLLECTE

• Description des ouvrages

Les principales caractéristiques des réseaux sont présentées ci-dessous.

Il est recensé plus de **500 km de réseau au total** (*collecte et refoulement*), dont 4,8 km de réseau unitaire situé en centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon. Le territoire comprend **111** postes de relèvement assurant le transfert des eaux usées. La densité moyenne des branchements s'établit à **49** branchements par km de réseau, variant de 25 à 70 branchements par km. Une partie des collecteurs, les plus anciens, est en amiante-ciment.

Les réseaux comprennent également des déversoirs d'orage ou des trop-pleins en regard ou sur les postes de relèvement. On en dénombre plus de 44 sur l'ensemble des communes.

	Postes de Relèvement	Réseau de collecte	Réseau de refoulement	Regards	Branchements	Densité (nb branchement par km)
Communes au 01.01.2021	Unité	ml	ml	Unité	Unité	u par km
ANCENIS-SAINT-GEREON	10	88 331	8 882	2 527	5 917	67
COUFFE	4	12 138	1 254	281	583	48
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR LOIRE	6	18 779	1 363	518	1 100	59
JOUE-SUR-ERDRE	8	14 533	3 899	349	695	48
LA ROCHE-BLANCHE	4	4 230	2 067	32	297	70
LE CELLIER	7	29 922	8 130	633	1 278	43
LE PIN	0	3 483	0	70	178	51
LIGNE	6	40 669	1 602	616	1 318	32
LOIREAUXENCE	11	39 040	4 837	963	2 212	57
MESANGER	4	23 946	999	529	1 312	55
MONTRELAIS	3	4 583	3 371	91	179	39
MOUZEIL	3	14 842	1 146	270	579	39
OUDON	15	26 719	4 799	622	1 333	50
PAINNECE	2	4 815	365	89	242	50
POUILLE-LES-COTEAUX	1	6 867	255	161	253	37
RAILLE	6	13 734	1 388	307	695	51
TEILLE	2	15 970	1 173	279	404	25
TRANS-SUR-ERDRE	1	3 008	127	64	143	48
VAIR-SUR-LOIRE	7	28 511	1 998	618	1 250	44
VALLONS-DE-L'ERDRE	11	56 881	1 861	994	1 994	35
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	111	451 001	49 516	10 013	21 962	49

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement, avant la fin de l'année 2013, d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. L'état d'avancement de ces inventaires est traduit par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. D'une manière générale, ces informations existent pour les services historiquement en affermage et restent à améliorer pour les services en délégation de service public depuis le 01/01/2018.

Par ailleurs, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif impose désormais la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. La COMPA a lancé en 2018, la réalisation de schémas directeurs d'assainissement à l'échelle du territoire. Ce dernier a été découpé en 4 secteurs correspondants aux bassins versants ou sous-bassins versants du territoire et à un bassin plus important en terme de population (Marais de Grée, Erdre, le Hâvre et Ancenis-Saint-Géréon). La connaissance des réseaux sera améliorée par la restitution de cette étude.

• L'entretien des réseaux

Le taux de curage moyen des réseaux atteint, de manière globale : **5,7 %** du linéaire.

Depuis 2018, l'ensemble des communes est intégré dans le programme de curage préventif.

1.781 contrôles de raccordement ont été réalisés en 2021, de nombreuses enquêtes de branchements ont été réalisées dans le cadre du schéma directeur en cours, le reste des contrôles sont des branchements neufs ou lors des ventes immobilières.

Enfin, les inspections télévisées sont réalisées en 2021 :

- Dans le cadre des programmes contractuels des délégataires afin de localiser les réseaux susceptibles de drainer des eaux claires parasites.
- Dans le cadre des programmes de voirie des communes afin de vérifier l'état du réseau d'assainissement et de réaliser, si nécessaire, les travaux de réhabilitation avant les réfections de chaussée.
- Dans le cadre du schéma directeur assainissement en cours.

	Curage (ml)	ITV (ml)	Contrôles Branchements (u)	Dont Contrôles Cession Immobilière (u)
Communes au 01.01.2021	2021	2021	2021	2021
ANCENIS-SAINT-GEREON	7 510	3 370	342	189
COUFFE	1 730	1 331	368	11
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR LOIRE	1 449	0	67	35
JOUE-SUR-ERDRE	2 513	2 487	50	26
LA ROCHE-BLANCHE	285	0	6	4
LE CELLIER	0	0	49	45
LE PIN	0	0	5	4
LIGNE	430	365	25	18
LOIREAUXENCE	4 767	1 783	202	66
MESANGER	0	2 824	84	33
MONTRELAIS	0	0	8	5
MOUZEIL	326	32	37	10
OUDON	70	0	128	36
PANNECE	370	0	11	9
POUILLE-LES-COTEAUX	0	244	42	5
RIAILLE	40	101	38	13
TEILLE	895	0	11	11
TRANS-SUR-ERDRE	0	0	3	3
VAIR-SUR-LOIRE	1 740	2 009	207	23
VALLONS-DE-L'ERDRE	3 782	2 642	98	62
COM.COM DU PAYS D'ANCENIS	25 907	17 188	1 781	608
TAUX DE REALISATION / PATRIMOINE COMPA	5,7%	3,8%	8,1%	2,8%

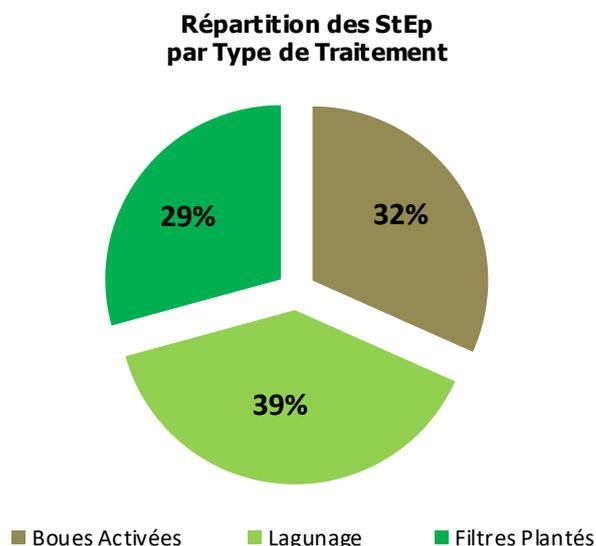
2.3- LES STATIONS D'ÉPURATION ET LE TRAITEMENT

• Description des ouvrages

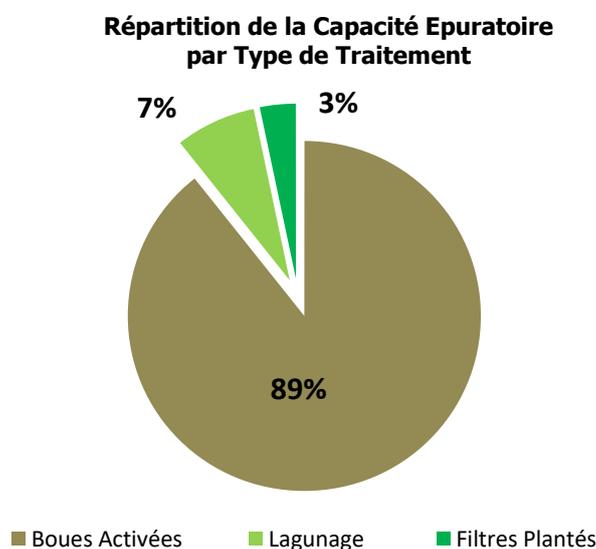
Le territoire compte **41 stations d'épuration** en service, les filières peuvent être regroupées en trois types :

- Boues activées : 13 stations représentant une capacité épuratoire totale de 121 600 EqH,
- Lagunage (naturel ou aéré) : 16 stations représentant une capacité épuratoire totale de 9 960 EqH,
- Filtres (à sable ou plantés de roseaux) : 12 stations représentant une capacité épuratoire totale de 4 455 EqH

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des stations d'épuration par type de traitement



et selon la capacité nominale:



En nombre, chaque type de traitement a un poids équivalent sur le territoire de la COMPA. En termes de capacité nominale, les stations à boues activées sont nettement prédominantes avec **89 %** de la capacité épuratoire totale.

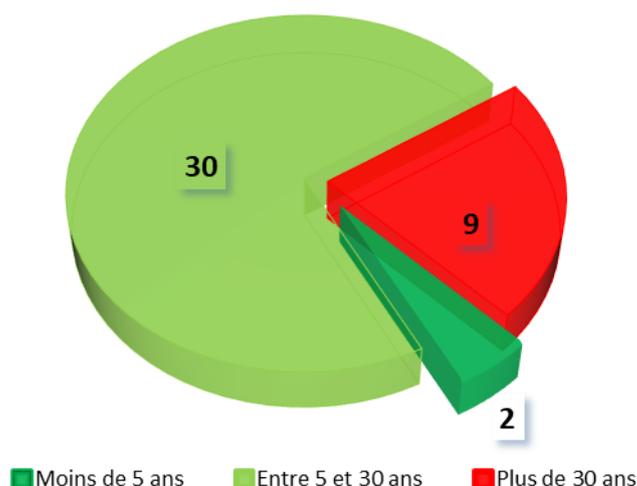
→ Trois stations sont historiquement intercommunales :

- La station de « La Bigoterie » qui traite les effluents de la commune nouvelle d'Ancenis–Saint-Géréon ;
- La station de « La Pintaudière » qui traite les effluents de la commune nouvelle de Vair-sur-Loire ;
- La station de « La Fresnaye » qui traite les effluents de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

Les stations de « La Bigoterie » et de « La Ferronay » à Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la -Jaille) reçoivent une part significative d'effluents industriels de type agro-alimentaires (respectivement 60% et 70%).

L'âge du parc varie fortement (de moins d'un an à 46 ans) : **9 stations** ont plus de 30 ans et 2 ont moins de 5 ans.

AGE DU PARC DES OUVRAGES D'EPURATION



Les deux stations, les plus importantes en termes de capacité, ANCENIS-SAINT-GEREON et VALLONS-DE-L'ERDRE (Saint-Mars-la -Jaille) ont plus de 40 ans.

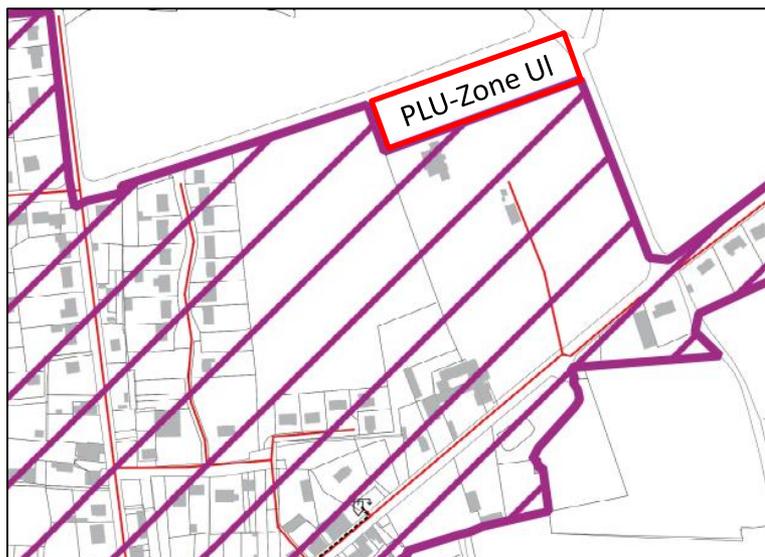
	Communes	Nom des Ouvrages	Capacité Nominale (EqH)	Filière de Traitement	Année de Mise en Service	Age
1	ANCENIS-SAINT-GEREON	StEp de "La Bigoterie"	78 500	Boues Activées	1975	46
2	COUFFE	StEp de "La Métellerie"	210	Filtres plantés de roseaux	2011	10
3	COUFFE	StEp du "Bas Couffé"	1 500	Boues Activées	2007	14
4	INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	StEp de "La Fresnaye"	2 700	Boues Activées	1984	37
5	JOUE SUR ERDRE	StEp de "La Demenure"	540	Lagunage naturel	1988	33
6	JOUE SUR ERDRE	StEp de "Notre-Dames-des-Langeurs"	350	Filtres plantés de roseaux	2013	8
7	JOUE SUR ERDRE	StEp de "Les Prairies"	1 550	Boues Activées	2011	10
8	LA ROCHE BLANCHE	StEp de "Les Chauvinières"	1 000	Lagunage naturel	2004	17
9	LE CELLIER	StEp de "La Babonnière"	40	Filtres plantés de roseaux	2010	11
10	LE CELLIER	StEp de "La Rigaudière"	70	Filtres plantés de roseaux	2010	11
11	LE CELLIER	StEp de "Les Branchères"	85	Filtres plantés de roseaux	2010	11
12	LE CELLIER	StEp de "Les Mazères"	4 350	Boues Activées	2001	20
13	LE PIN	StEp de "La Perrinais"	600	Lagunage naturel	1988	33
14	LIGNE	StEp de "Le Verger"	3 000	Boues Activées	2006	15
15	LOIREAUXENCE (Belligné)	StEp de "Les Champs Liés"	1 300	Lagunage aéré	2013	8
16	LOIREAUXENCE (La Chapelle Saint Sauveur)	StEp de "Le Grand Pré"	380	Lagunage naturel	1985	36
17	LOIREAUXENCE (La Rouxière)	StEp de "La Fontaine"	600	Filtres plantés de roseaux	2008	13
18	LOIREAUXENCE (Varades)	StEp de "La Nantaiserie"	4 000	Boues Activées	2006	15
19	MESANGER	StEp du "Pont Thorra"	1 750	Lagunage aéré	1980	41
20	MESANGER	StEp de "Les Etourneaux"	500	Lagunage aéré	1993	28
21	MESANGER	StEp de "La Blanchardière"	600	Lagunage aéré	2001	20
22	MESANGER	StEp de "La Coindière"	200	Lagunage naturel	2007	14
23	MONTRELAIS	StEp de "Les Grands Champs"	600	Lagunage naturel	2010	11
24	MOUZEIL	StEp de "La Basse Hardière"	400	Lagunage naturel	2004	17
25	MOUZEIL	Step de "La Morinière"	2 500	Boues Activées	2015	6
26	OUDON	StEp de "Les Chardonnets"	3 000	Boues Activées	2001	20
27	PANNECE	StEp de "La Chauvretière"	650	Filtres plantés de roseaux	2011	10
28	POUILLE-LES-COTEAUX	StEp de "La Grotte de Lourdes"	500	Lagunage naturel	1997	24
29	POUILLE-LES-COTEAUX	StEp de "Rue de la Mine"	350	Filtres plantés de roseaux	2008	13
30	RIAILLE	StEp de "La Riballerie"	1 500	Boues Activées	1999	22
31	TEILLE	StEp de "La Guibretière"	150	Lagunage naturel	2003	18
32	TEILLE	StEp de "La Renaudière" - A partir de Juillet 2021	1 400	Boues Activées	2021	0
33	TRANS-SUR-ERDRE	StEp de "La Metairie"	800	Filtres plantés de roseaux	2013	8
34	VAIR SUR LOIRE - Anetz	StEp de "Méron"	150	Filtre à Sable	2006	15
35	VAIR-SUR-LOIRE	StEp de "La Pintaudière"	4 600	Boues Activées	2012	9
36	VALLONS-DE-L'ERDRE (Bonneuvre)	StEp des "Prés Rougets"	350	Filtres plantés de roseaux	2017	4
37	VALLONS-DE-L'ERDRE (Freigné)	StEp de "Ker Sec"	540	Lagunage naturel	1982	39
38	VALLONS-DE-L'ERDRE (Maumusson)	StEp de La "Fontaines aux Merles"	800	Filtres plantés de roseaux	2009	12
39	VALLONS-DE-L'ERDRE (Saint-Mars-La-Jaille)	StEp de "La Ferronay"	13 000	Boues Activées	1981	40
40	VALLONS-DE-L'ERDRE (Saint-Sulpice-des-Landes)	StEp de "Les Hammonières"	600	Lagunage naturel	2012	9
41	VALLONS-DE-L'ERDRE (Vritz)	StEp de "La Gicquelais"	300	Lagunage naturel	1987	34

Révision du Zonage d'assainissement

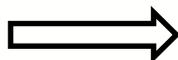
Modification suite enquête publique

A l'issue de l'enquête publique une seule modification est à apporter

Commune de Pannecé : Intégration de l'ensemble de la zone UI du PLU en zone d'assainissement collectif



Extrait zonage Pannecé soumis à enquête publique



Extrait zonage Pannecé soumis à approbation

Extrait rapport commissaire enquêteur :

« S'agissant de la demande de correction du plan de zonage de la commune de Pannecé, je retiens que la modification de zonage sera présentée à l'approbation du Conseil communautaire... »

« La demande de correction du plan de zonage, présentée en cours d'enquête, par la commune de Pannecé doit être considérée comme anecdotique. »

